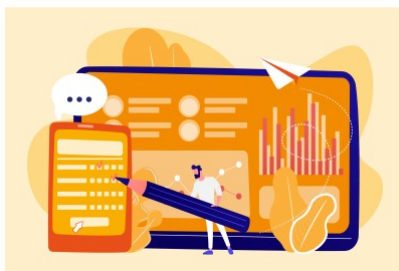


## Programme de Formation

### FIN01 - Les finances publiques pour non-spécialistes : champs et méthodes



#### Organisation

**Durée :** 7 heures

**Mode d'organisation :** À distance

**Prochaine session :** *début* 26/10/2026

*fin* 26/10/2026

#### Contenu pédagogique

##### **Public visé**

Personnels de l'État, des collectivités locales et de leurs établissements publics voulant se familiariser avec le droit des finances publiques, tout praticien souhaitant acquérir les bases nécessaires à son action



##### **Objectifs pédagogiques**

- Connaître les principes et règles essentiels gouvernant les finances publiques
- Analyser les principes essentiels gouvernant le droit public financier
- Connaître l'actualité des finances publiques et se mettre à jour



##### **Description**

###### **1. Identifier le champ des finances publiques**

- La propagation des finances publiques
  - Les finances de l'État, berceau des finances publiques
  - L'apparition et le développement des finances locales : décentralisation et secteur public local
  - La montée en puissance des finances sociales : enjeu majeur de l'équilibre financier global
  - Le caractère encore embryonnaire des finances européennes
- Synthèse : les flux financiers entre les différents secteurs composant les finances publiques
- Actualité
  - Les grandes lignes du budget
  - La programmation pluriannuelle des finances publiques
- Les institutions financières publiques
  - Institutions financières de l'État : le Ministère des finances et son organisation interne, la Banque de France, la Caisse des dépôts et consignations, la Cour des comptes
  - Institutions financières locales : Comité des finances locales et
- Observatoire des finances locales, les Chambres Régionales et territoriales des Comptes



- Institutions financières sociales : régimes, branches, Commission des comptes de la sécurité sociale, Caisse d'amortissement de la dette sociale
- Institutions financières européennes : direction du budget, Banque Centrale Européenne

## 2. Connaître les principes et règles essentiels gouvernant les finances publiques

- Les principaux textes applicables
- Les fondements constitutionnels
  - Les principes issus de la Déclaration de 1789
  - La compétence parlementaire (lois de finances et lois de financement de la sécurité sociale)
  - L'autonomie financière des collectivités territoriales
- Les contraintes européennes
- Les lois organiques : la LOLF et la LOLFSS
- Le code des juridictions financières
- Le règlement général sur la comptabilité publique
- L'influence déterminante de la LOLF sur les budgets publics
- L'articulation des principales règles du droit public financier
  - Les documents financiers : budgets et comptes – lois de finances, de financement de la sécurité sociale, budgets locaux
  - Les principes budgétaires et comptables : annualité, unité, universalité, spécialité, équilibre, transparence, sincérité
- Les règles de compétence : autorité budgétaire, séparation des ordonnateurs et des comptables, organes de contrôle
- Les contrôles financiers : internes (contrôle du comptable, corps d'inspection...), externe (notamment juridictions financières)
- Les difficultés de mise en oeuvre du principe de sincérité



### **Prérequis**

Aucun



### **Modalités pédagogiques**

La formation reposera sur l'alternance d'apports théoriques et de mise en situations tirées du vécu des apprenants.



### **Moyens et supports pédagogiques**

Le support remis aux participants contiendra le cadre juridique, les principales jurisprudences applicables, les points de vigilance, les liens vers diverses ressources documentaires et les cas pratiques.



### **Modalités d'évaluation et de suivi**

QCM de début et de fin de formation

Mise en situation et cas pratiques

Tour de table

Evaluation à chaud



### **Informations sur l'accessibilité**

Cette formation est accessible aux personnes porteuses de handicap. Veuillez nous signaler si vous êtes une personne en situation de handicap (PSH) pour pouvoir adapter notre approche pédagogique et/ou mettre en place des mesures de compensation.